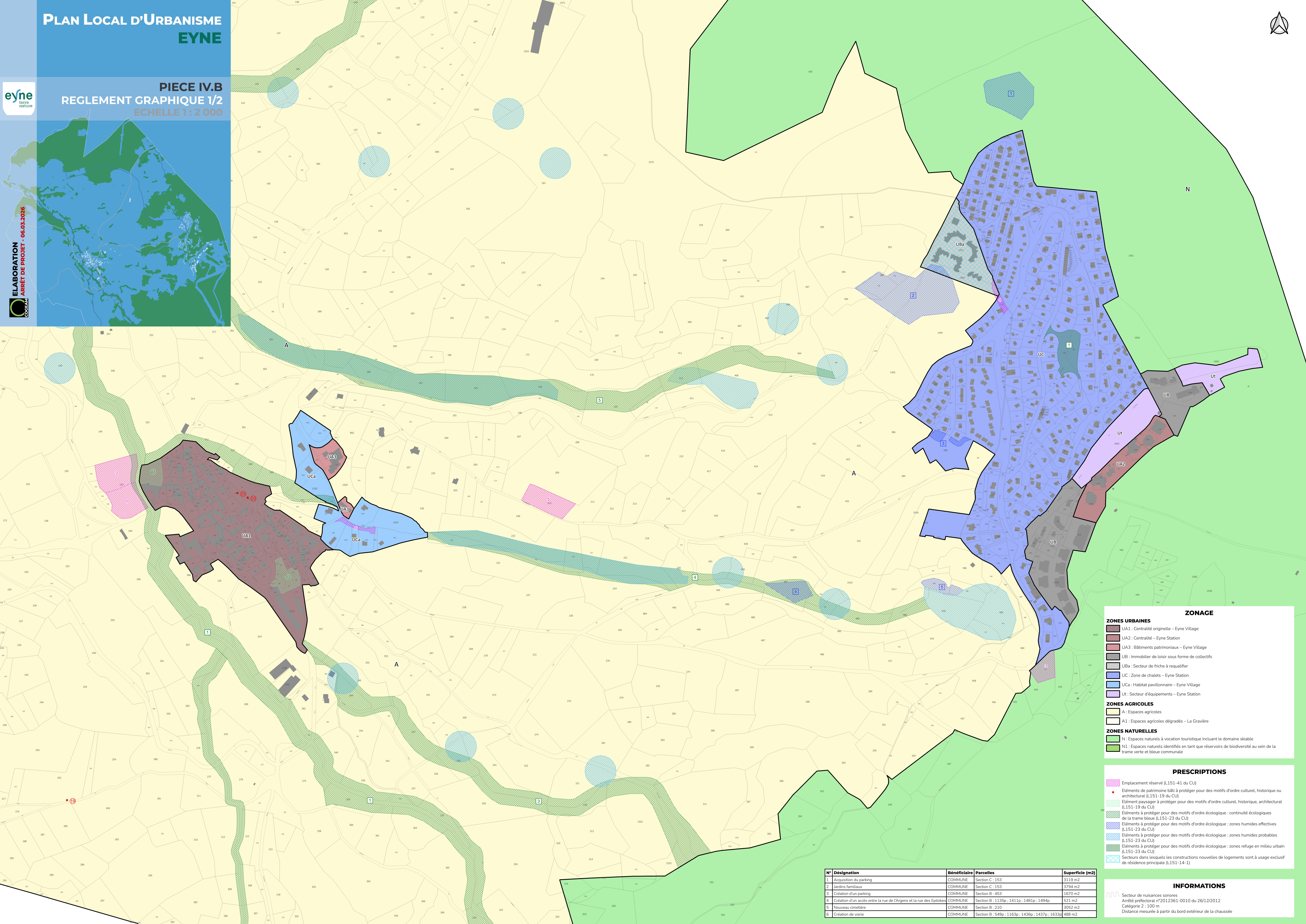




ZONES URBAINES

- UA1 : Centralité originelle – Eyne Village
- UA2 : Centralité – Eyne Station
- UA3 : Bâtiments patrimoniaux – Eyne Village
- UB : Immobilier de loisir sous forme de collectifs
- UBa : Secteur de friche à requalifier
- UC : Zone de chalets – Eyne Station
- UCa : Habitat pavillonnaire – Eyne Village
- Ut : Secteur d'équipements – Eyne Station

ZONES AGRICOLES

- A : Espaces agricoles
- A1 : Espaces agricoles dégradés – La Gravière

ZONES NATURELLES

- N : Espaces naturels à vocation touristique incluant le domaine skiable
- N1 : Espaces naturels identifiés en tant que réservoirs de biodiversité au sein de la trame verte et bleue communale

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Élément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique : continuité écologiques de la trame bleue (L151-23 du CU)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique : zones humides effectives (L151-23 du CU)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique : zones humides probables (L151-23 du CU)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique : zones refuge en milieu urbain (L151-23 du CU)
- Secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L151-14-1)

N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m2)
1	Acquisition du parking	COMMUNE	Section C : 153	3119 m2
2	Jardins familiaux	COMMUNE	Section C : 153	3794 m2
3	Création d'un parking	COMMUNE	Section B : 453	1670 m2
4	Création d'un accès entre la rue de l'Argens et la rue des Epilobes	COMMUNE	Section B : 1135p : 1411p : 1481p : 1494p	521 m2
5	Nouveau cimetière	COMMUNE	Section B : 210	3052 m2
6	Création de voirie	COMMUNE	Section B : 549p : 1163p : 1436p : 1437p : 1633p	488 m2

INFORMATIONS

Secteur de nuisances sonores
Arrêté préfectoral n°2012361-0010 du 26/12/2012
Catégorie 2 : 100 m
Distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée